

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 349**
Territoire de la commune de **BIDARRAY**

2023/DGAPID/BNS/152

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de BIDARRAY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à Mme et MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'inspection détaillée du Pont franchissant le Baztan situé sur la RD349 au PR11+765 réalisés par l'entreprise BE GETEC, travaux qui se dérouleront le mardi 31 octobre 2023 à partir de 14h00 pour toute l'après-midi et afin de garantir une sécurité optimale des usagers, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : Le mardi 31 octobre 2023 à partir de 14h00 jusque 17h00,

- **La circulation de tous les véhicules SERA INTERDITE** sur la RD 349 entre les PR 11+690 et 11+730 (pont franchissant le Baztan), commune de BIDARRAY suivant la demande de M. le chef de l'Unité Territoriale BNS.

ARTICLE 2° :

L'itinéraire de déviation sera le suivant :

- Fermeture de la route départementale N°349 entre les PR11+690 et 11+730 :

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les 2 sens, les routes départementales N°349, N°169 & N°918 (VOIR PLAN ANNEXE – DEVIATION).

ARTICLE 3° : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation sont sous la responsabilité de l'UTD BNS – 18, RUE DE GIBRALTAR - 64 120 SAINT PALAIS, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ARTICLE 4° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,

-M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,

-MM. les Maire de BIDARRAY, ITXASSOU & LOUHOSSOA

-M. le Président du Conseil Départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,

-Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire MONTAGNE BASQUE,

-Mr le Directeur de l'entreprise BE GETEC,

-Mr le chef de l'UTD Labourd,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>*. ».

BIDARRAY, le
Le Maire

12/10/2023



SAINT PALAIS, le 12 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD BASSE-NAVARRRE ET SOULE

Antonin DUCASSE

**DEVIATION : FERMETURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°349
DEVIATION PAR LES RD349, RD169 & RD918**

